

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-836

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2019-836

Mise en place d'un événement culturel dans le cadre des journées nationales des diasporas africaines 2020 et de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Bilan des deux premières éditions de l'évènement culturel JNDA (Jour

L'évènement culturel, New Bell (nom d'un quartier de Douala) est une invitation à découvrir une « Autre Afrique », jeune, dynamique, ouverte aux influences du monde. Les enjeux sont à la fois professionnels, culturels mais également sociaux.

Porté par « Musiques de Nuit », il mobilise des équipes mixtes de professionnels d'artistes, des habitants et des chercheurs de Douala et de Bordeaux.

En 2018, la diversité artistique a été mise à l'honneur pendant 3 jours au Rocher de Palmer, en mêlant dans les œuvres identités culturelles, réalités urbaines et disciplines artistiques (musique, danse, art visuel...). Des temps forts ont été organisés autour d'ateliers relatifs à la question de l'entrepreneuriat culturel et ont rassemblé une trentaine de personnes. Un concert « Nuit Blanche à New_Bell » a également permis d'offrir un vaste panorama de la création musicale en Afrique et aux Caraïbes, alternant projets de la diaspora. Le public a pu ainsi découvrir Benkadi Quartet, Souleymane Diamanka, Cheick Sow) mais aussi Daphné et Locko du Cameroun, E.Sy Kennenga de la Martinique, Noss (Cameroun), la Dame Blanche (Cuba)...

Les évènements culturels de 2019 se sont déroulés en 2 temps :

- à Douala : en mars : 2 masterclass ont été organisées par les représentants du Rocher de Palmer sur le thème « Musique assistée par ordinateur (M.A.O.) » et sur le « deejaying ». De nombreux DJ ont pu y participer : DJ Issa The Musichoman, DJ Armstrong, DJ Bubba, DJ Vincent Vendetta, DJ Benji, DJ Armstrong, DJ Oxy, DJ Crocodile le Prédateur, DJ Faetan, DJ Santos, DJ Nelson, DJ Xandra, DJ Arch Killer, DJ Klaxs... Des contacts ont également été noués avec Maxtor, rappeur, producteur et figure incontournable de la scène rap de Douala.

Enfin, le DJ bordelais VeX a organisé un concert au JJ Quest, où près de 100 personnes étaient présentes.

- à Bordeaux :

en avril : un échange avec l'artiste camerounais, Blick Bassy, militant de l'émancipation africaine, et un concert pour la sortie de son nouvel album "1958", rendant hommage au chef indépendantiste Ruben Um Nyobé, a permis de rassembler 400 personnes,

en novembre : venue à Bordeaux de la photographe Olga Blanche Agoumé dans le cadre d'un partenariat avec MC2A et réalisation d'un travail commun avec la photographe bordelaise Claire Soubrier,

en décembre : accueil pendant une semaine de professionnels des Douala : Didier Toko (Festival de Hip Hop), Maxtor (rappeur), DJ Bubba, Kiki Elamé.

2 - Troisième édition de New bell : évènement culturel afro-contemporain urbain, dans le cadre des JNDA

Suite à la réussite des deux premières éditions, il est proposé de réitérer l'expérience en 2020, avec l'organisation de New-Bell 3. Il s'agira de montrer la vivacité de la jeune création africaine (image, son, musiques, mode...), et d'organiser des rencontres professionnelles autour de l'entrepreneuriat culturel dans les secteurs artistique, musical et numérique...

Cet évènement culturel afro-contemporain urbain, en partenariat avec l'association «Musiques de Nuit», s'inscrira dans le cadre des « *Journées nationales des diasporas africaines* » (JNDA) organisées par la ville de Bordeaux en avril 2020 (dates à déterminer) et en perspective avec le sommet Afrique France qui se tiendra à Bordeaux en juin 2020.

Le programme prévisionnel s'articulerait autour de :

A Bordeaux :

- soirée New Bell 3 : concerts avec un groupe africain reconnu, un groupe de Douala, un groupe bordelais,
- un défilé de mode avec une start-up bordelaise créée par des femmes travaillant le wax,
- des stands pour valoriser les initiatives associatives en Afrique (Téo Aquitaine, Samu Social de Dakar...),
- accueil d'artistes tels que Keulion, artiste de body painting et de street art (ateliers, performances), Gaël Tekam, artiste conteur.

A Douala :

- résidence photographique de Claire Soubrier avec Olga Blanche Agoumé, les travaux pourront être exposés dans le hall de la métropole en 2020,
- novembre-décembre 2020 : participation de DJ Vex et de rappeurs bordelais au Festival de Hip Hop organisé à Douala.

3- Modalités organisationnelles

Les acteurs suivants participent à la réalisation du projet :

- musiques de nuit diffusion, association responsable du projet culturel et artistique du Rocher de Palmer à Cenon, de la programmation des festivals métropolitains « Festival des hauts de Garonne » et « Les inédits de l'été » dans le cadre de l'été métropolitain, assurera la programmation. Cet acteur collaborera pour ce projet avec d'autres acteurs de l'éco- système local bordelais,
- Bordeaux métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala sont les acteurs institutionnels s'assurant de la bonne réalisation du projet,
- d'une façon générale, la participation d'acteurs locaux agissant dans le domaine culturel, notamment à Douala, devra être favorisée.

4 - Budget prévisionnel annuel

Les dépenses sont réparties comme suit :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Temps à Bordeaux		Ventes de produits finis	3295
- soirée New Bell 3 : concerts (3 groupes)	29 350	Bordeaux Métropole	33250
- défilé de mode	2000	Communauté urbaine de Douala	5000
- stands associations	1005		
- accueil d'artistes doualais (3j billets d'avion, hôtel, logistique...)	3500		
Temps à Douala			
- résidence photographique (1 semaine)	2190		
- participation de 2 DJ bordelais au Hip hop festival de Douala	3500		
TOTAL	41 545		41 545

Le coût total du projet est estimé à **41 545€ TTC**.

Bordeaux Métropole financerait le dispositif à hauteur de **33 250 € TTC**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU l'accord de coopération signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, et renouvelé le 24 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, notamment une action culturelle avec le Cameroun

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'association Musiques de Nuit Diffusion,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de **33 250 € TTC** à « Musiques de Nuit » à Cenon pour l'organisation d'un événement culturel lors des Journées Nationales des Diasporas Africaines en avril 2020.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits

provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574 65-6574-048 pour **33 250 €** seront imputés au Budget principal de l'exercice 2020 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2019 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL
--	--

CONVENTION - 2020 - ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET MUSIQUES DE NUIT
--

Entre d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° XXX du 20 décembre 2019, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

Et d'autre part, Musiques de Nuit Diffusion représentée par Monsieur José LEITE, en sa qualité de Président, domiciliée au 1, rue Aristide Briand, 33150 Cenon,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 24 octobre 2019, Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun ont renouvelé leur accord de coopération, s'articulant autour de thèmes d'échanges tels que la ville et les services publics urbains, l'économie et l'innovation. Sont adossés à cet accord des universitaires, culturels, sportifs et sanitaire et social. Ce travail commun vise à créer des synergies et des passerelles de tout ordre afin que les deux territoires bénéficient de leurs richesses mutuelles et partagent leurs expériences et leurs savoir-faire.

Sur cette base partenariale, « Bordeaux Métropole » et « Musiques de Nuit Diffusion » souhaitent s'associer pour mettre en œuvre des actions communes en réponse aux objectifs de renforcement des liens culturels entre les deux territoires.

Tout en s'inscrivant dans les Journées Nationales des Diasporas Africaines (JNDA) organisées par la ville de Bordeaux, il s'agit de créer un événement afro contemporain urbain qui se déroulera notamment à Bordeaux et au Rocher de Palmer (Cenon) en avril 2020. Les enjeux seront multiples, à la fois professionnels, culturels mais surtout sociaux.

La programmation sera assurée par musiques de nuit diffusion.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Musiques de Nuit Diffusion.

Musiques de Nuit Diffusion s'engage à son initiative, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit dans l'article 3.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde défini dans l'article 6.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS PREVU

Le credo est de co-construire, innover, partager, se rencontrer et présenter des formes artistiques contemporaines.

La manifestation afro-contemporaine urbaine se déroulera notamment au Rocher de Palmer à Cenon, Salle de Musiques Actuelles de la Métropole Bordelaise en avril 2020. La date exacte sera fixée entre les partenaires.

Les évènements culturels se sont organisés en 2 temps :

A Bordeaux :

- Soirée New Bell 3 : concerts avec un groupe africain reconnu, un groupe de Douala, un groupe bordelais
- un défilé de mode avec une start-up bordelaise créée par des femmes travaillant le wax
- des stands pour valoriser les initiatives associatives en Afrique (Téo Aquitaine, Samu Social de Dakar...)
- accueil d'artistes tels que Keulion, artiste de body painting et de street art (ateliers, performances), Gaël Tekam, artiste conteur

A Douala :

- résidence photographique de Claire Soubrier avec Olga Blanche Agoumé. Les travaux seront exposés dans le hall de la métropole en 2020.
- Novembre-décembre 2020 : participation de DJ Vex et de rappeurs bordelais au Festival de Hip Hop organisé à Douala.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association « Musiques de nuit » une subvention plafonnée à 33250 € TTC sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 23 275 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 975 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 7.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS

7.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'évènement culturel et au plus tard le 31 octobre 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

7.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 octobre 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité (bilan chiffré et compte-rendu).

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 8: AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9 : CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Musiques de Nuit Diffusion s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public

ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Un plan de communication sera élaboré par l'équipe du Rocher en collaboration avec celui des JNDA. Des partenariats médias seront mobilisés pour être associés à la manifestation telle que Radio nova et le Journal Le Monde, dont les lignes éditoriales s'accordent aux sujets abordés.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par Musiques de nuit sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Pour Musiques de Nuit diffusion : Monsieur le Président Rocher de Palmer 1, rue Aristide Briand 33152 Cenon
--	--

La présente convention est établie en deux exemplaires : l'un des deux, dûment signé et paraphé, devra être retourné à Musiques de Nuit diffusion.

Fait à :

Le

Monsieur Patrick BOBET

Monsieur José LEITE

**En qualité de
Président de Bordeaux Métropole
Ou son représentant**

**En qualité de Président
Musiques de nuit diffusion**

Annexe 1

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Temps à Bordeaux		Ventes de produits finis	3295
- soirée New Bell 3 : concerts (3 groupes)	29 350	Bordeaux Métropole	33250
- défilé de mode	2000	Communauté urbaine de Douala	5000
- stands associations	1005		
- accueil d'artistes doualais (3j billets d'avion, hôtel, logistique...)	3500		
Temps à Douala			
- résidence photographique (1 semaine)	2190		
- participation de 2 DJ bordelais au Hip hop festival de Douala	3500		
TOTAL	41 545		41 545